Rappelant sa résolution 1008 (XXXVII) du 21 juillet 1964 relative aux programmes d'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies,

Ayant étudié les rapports sur les sessions tenues en 1965 par la Commission de la condition de la femme ¹²³, la Commission de la population ¹²⁴, la Commission des questions sociales ¹²⁵ et la Commission de statistique ¹²⁶, y compris leurs propositions en matière d'assistance technique, et le rapport du Secrétaire général sur les services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ¹²⁷,

Notant que l'assistance technique dans les domaines qui intéressent ces commissions techniques peut être fournie dans le cadre du budget de l'Organisation des Nations Unies et du Programme élargi d'assistance technique, aussi bien qu'au moyen de contributions et de dons spéciaux,

I

- 1. Approuve le montant de 6.400.000 dollars pour les ouvertures de crédits au titre V (Programmes techniques) du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies pour 1966 et approuve en principe les propositions relatives au programme contenues dans le rapport du Secrétaire général ¹²⁸;
- 2. Demande à l'Assemblée générale de prévoir, à partir de 1966, dans les crédits qu'elle approuvera pour le titre V du budget de l'Organisation des Nations Unies, des sommes suffisantes pour financer, au titre du chapitre 14 (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme), un nouveau colloque ou cycle d'étude annuel traitant de l'éducation civique et politique de la femme;
- 3. Attire l'attention des gouvernements bénéficiaires, du Secrétaire général et du Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique sur la possibilité de donner suite, en 1965 et en 1966, à certaines des propositions relatives à l'assistance technique qui ont émané de commissions techniques, en utilisant les économies réalisées sur les programmes ou en procédant à des transferts dans le cadre des programmes approuvés;

II

- 1. Prie le Secrétaire général de continuer à prévoir les crédits pour les programmes techniques dans les demandes de crédits qu'il présente annuellement au titre du budget ordinaire et propose, comme base de travail, de fixer en principe les prévisions budgétaires relatives aux programmes techniques pour 1967 au montant de 6.400.000 dollars;
- 2. Exprime l'espoir qu'en préparant les demandes d'assistance technique à financer sur le titre V (Pro-

grammes techniques) du budget de l'Organisation des Nations Unies pour 1967, et dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique pour la période biennale 1967-1968, les gouvernements bénéficiaires, le Secrétaire général et le Président-Directeur du Bureau de l'assistance technique tiennent dûment compte des propositions émanant des commissions techniques;

Ш

Prie le Secrétaire général de présenter à la session de 1966 de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, par l'intermédiaire du Comité de l'assistance technique, un rapport d'évaluation sur le programme de bourses de perfectionnement dans le domaine des droits de l'homme, qui devrait contenir les données sur les bourses de perfectionnement accordées et sur le parti tiré de la formation reçue, et être établi sur le modèle de l'étude relative aux bourses de perfectionnement, présentée à la session de juin 1963 du Comité de l'assistance technique par le Bureau de l'assistance technique par le Bureau de l'assistance technique

1380° séance plénière, 13 juillet 1965.

1055 (XXXIX). Rapports du Conseil d'administration du Fonds spécial

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports ¹³⁰ du Conseil d'administration du Fonds spécial (treizième et quatorzième sessions).

1379^e séance plénière, 13 juillet 1965.

1080 (XXXIX). Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Ayant pris connaissance du rapport du Comité intergouvernemental ONU/FAO au sujet de l'avenir du Programme alimentaire mondial ¹³¹,

Ayant en outre examiné le rapport du Secrétaire général des Nations Unies et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture sur le développement futur du Programme ¹³² ainsi que le rapport du Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial ¹³³,

1. Soumet à l'examen et à l'approbation de l'Assemblée générale le projet de résolution ci-après;

¹²³ Ibid., Supplément nº 7 (E/4025).

¹²⁴ Ibid., Supplément nº 9 (E/4019).

¹²⁵ Ibid., Supplément nº 12 (E/4061).

¹²⁸ Ibid., Supplément nº 13 (E/4045).

¹²⁷ Ibid., Annexes, point 28 de l'ordre du jour, document E/4023.

¹²⁸ *Ibid.*, point 15 de l'ordre du jour, documents E/4016 et E/4016/Add.1.

¹²⁹ Ibid., trente-sixième session, Supplément nº 5 (E/3739/Rev.1).

¹³⁰ Ibid., Suppléments nos 11 (E/3996) et 11A (E/4072).

¹³¹ Ibid., Annexes, point 16 de l'ordre du jour, document E/4060.

¹³² *Ibid.*, document E/4015.

¹³³ *Ibid.*, document E/4043.